

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
070-217004332-20260605-D-47-2026-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

L'an deux mille vingt-six, et le cinq du mois de juin à dix-neuf heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 26 mai 2026, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, M. Gilles GARDIENNET, Mme Céline RENARD, M. Pierre ARTAUX, Mme Anne ROUSSEY, Mme Amandine PILLOT, M. Jean-Christophe TRIMAILLE, Mme Marion LECONTE, M. Christian FEDI, M. El Houssaïne AMENHAR.

Absent non excusé : /

Ont donné pouvoir : - M. Philippe MARIOTTE à M. Jean-Christophe TRIMAILLE
- Mme Estelle HURET à M. Bruno BIDOYEN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

DESIGNATION DE(S) REFERENT(S) « AMBROISIE »

47/2026

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'ambroisie est une plante invasive dont le pollen est fortement allergisant et constitue un enjeu de santé publique.

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération de cette plante, les collectivités territoriales sont invitées à désigner un ou plusieurs référents communaux chargés :

- de repérer la présence d'ambroisie sur le territoire communal ;
- d'informer les administrés ;
- de signaler les foyers identifiés ;
- de participer aux actions de prévention et de sensibilisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé humaine ;

Considérant l'intérêt de désigner des référents communaux afin de participer à la prévention et à la lutte contre l'ambroisie ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DÉSIGNÉ en qualité de référent(s) communal(aux) « Ambroisie » :
 - M. Gilles GARDIENNET (titulaire)
 - M. Bruno BIDOYEN (suppléant)
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette désignation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **8 juin 2026**
Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance


Veronique BATISSE

En Mairie, le **8 juin 2026**
Le Maire


Bruno BIDOYEN

